

## LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

### LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES INDUSTRIELS EN ALBERTA—LA PRÉSUMÉE DIRECTIVE DE CERTAINES COMPAGNIES D'ASSURANCE

**Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Le ministre sait-il que certaines grandes compagnies d'assurance canadiennes qui ont des services de prêts hypothécaires ont récemment avisé leurs succursales qu'elles ne devaient pas consentir de nouveaux prêts hypothécaires industriels en Alberta en raison des difficultés économiques qu'éprouve cette province? Si le ministre est au courant de la situation, peut-il nous dire s'il peut prendre certaines mesures pour s'assurer que la croissance du secteur industriel albertain ne sera pas compromise par une telle directive?

**L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)):** Monsieur le Président, je suis très heureux que la députée pose cette question. Elle me donne ainsi l'occasion de lui apprendre que j'ai déjà recueilli certains renseignements préliminaires. Je n'ai pas encore constaté l'existence d'un gel généralisé des prêts en Alberta ni ailleurs, mais j'ai relevé certains cas où les institutions examineront leur politique en matière de prêts en tenant compte de certains problèmes économiques régionaux.

Je profite de l'occasion pour faire savoir à la députée que le ministre de l'Expansion industrielle régionale et la Banque fédérale de développement étudient la question. La Banque de développement espère jouer un rôle très actif à cet égard. Et la Banque et le ministre examinent très attentivement la situation.

\* \* \*

## LES BANQUES

### L'UTILISATION DES TAUX D'INTÉRÊT VARIABLES PAR LES BANQUES À CHARTE

**M. Jack Scowen (Mackenzie):** Monsieur le Président, c'est au ministre d'État chargé des Finances que je m'adresse. Quel conseil le gouvernement donne-t-il aux particuliers et aux entreprises qui estiment que les banques à charte de notre pays ont exigé d'eux plus d'intérêt qu'elles n'auraient dû et, dans certains cas, beaucoup plus? Le ministre sait vraisemblablement que dans une affaire tout au moins, le tribunal s'est rangé de l'avis du client.

**L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)):** La semaine dernière, monsieur le Président, j'ai répondu à des questions analogues à celle que pose le député. Je répète ce que j'ai dit alors, soit que les tribunaux se sont révélés les plus aptes à trancher ces litiges. Dans certains cas, ils ont maintenu

## Recours au Règlement—M. Gauthier

des taux variables, et dans d'autres des taux fixes. Le fait qu'un électeur doive effectuer un dépôt auprès de la banque pour obtenir une enquête m'inquiète. Il s'agit de savoir si le montant de ces dépôts est raisonnable et correspond véritablement aux frais réels encourus pour effectuer ce genre de recherches.

Je tiens à dire au député que si l'un de ses électeurs estime qu'une banque à charte lui a nui en exigeant un dépôt excessif, je lui saurai gré de communiquer avec moi. Peut-être ensuite pourrais-je communiquer utilement avec la banque concernée.

\* \* \*

## LE CONGÉ DE PÂQUES

### INVITATION DES DÉPUTÉS À LA RÉCEPTION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le Président:** Comme le Parlement ajourne pour le congé de Pâques, j'invite les députés à la réception habituelle à la salle 16. Les députés pourront s'y retrouver à compter de 17 h 30.

Je voudrais communiquer une décision que le député d'Ottawa—Vanier attend depuis longtemps.

\* \* \*

[Français]

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### LE DROIT DES DÉPUTÉS À LA MISE AUX VOIX DE QUESTIONS DONT LA CHAMBRE EST SAISIE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le Président:** Le 4 décembre 1986, l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a soulevé un rappel au Règlement au sujet du droit des députés de demander qu'un vote par appel nominal ait lieu nonobstant l'article 9(1) du Règlement. Le député a aussi demandé des renseignements sur la décision de la Présidence de déclarer une motion périmée à l'heure ordinaire de l'ajournement. Le jeudi 9 avril dernier, l'honorable député a soulevé un autre rappel au Règlement alors que la Présidence a déclaré une autre motion périmée à l'heure de l'interruption pour le déjeuner.

Au cours de ses interventions, l'honorable député d'Ottawa—Vanier a cité l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui signifie pour lui que lorsque la Chambre est saisie d'une question, celle-ci doit être tranchée par un vote inscrit officiel. L'honorable député d'Ottawa—Vanier s'est aussi reporté au commentaire 217 de Beauchesne qui explique la pratique selon laquelle les whips des partis remontent l'allée centrale et s'inclinent devant la Présidence pour lui signaler que les députés sont prêts à voter.